

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement	Descriptif du bien :
Adresse : 59 boulevard Lannes 75116 PARIS - 16EME	Encombrement constaté : Néant
Nombre de Pièces : 4	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot : 310	Etage : 4ème
Référence Cadastre : EC - 1	Bâtiment :
	Porte : Face ASC
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Escalier :
<u>Annexes :</u>	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
Autres Lot : Box (144), Cave (8)	Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Indivision THEVES YVES ET GILLES**
Qualité : Propriétaire

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **IMSIROVIC Eric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SEBI**
Adresse : **3, Boulevard du Maréchal Foch 95210 SAINT-GRATIEN**
N° siret : **418 361 598 00042**
N° certificat de qualification : **12-177**
Date d'obtention : **13/04/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION - 4 Route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**

N° de contrat d'assurance : **114 231 812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2019**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
2ème SS		
Cave - Lot 8	Porte () - Métal	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Sable/Terre	Absence d'indice.
1er SS		
Box - Lot 144	Porte () - Métal	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
4ème		
Entrée	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes () - Bois Peinture	Absence d'indice.
Séjour/Salon	Fenêtre () - Métal	Absence d'indice.
	Plinthes () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.
Salle à manger	Fenêtre () - Métal	Absence d'indice.
	Plinthes () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.
Cuisine	Fenêtre () - Métal	Absence d'indice.
	Plinthes () - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Plâtre/Carrelage Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°1	Fenêtre () - Métal	Absence d'indice.
	Plinthes () - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.
Chambre n°2	Fenêtre () - Métal	Absence d'indice.
	Plinthes () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.
DGT n°1	Plinthes () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.
DGT n°2	Plinthes () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.
Salle de bain n°1	Porte () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Plâtre/Carrelage Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
Salle de bain n°2	Porte () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Plâtre/Carrelage Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
W.C.	Porte () - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (Murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
Balcon	Mur (Murs) - Béton	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Parties des bois encastrés dans la maçonnerie, non vérifiable au jour de la visite. Faces cachées des bois contre la maçonnerie, non vérifiable au jour de la visite. Face cachée du parquet non vérifiable au jour de la visite. Face cachée des plinthes non vérifiable au jour de la visite.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.


NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **21/08/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p>  <p>S.A.R.L. SEBI 3, Boulevard du Maréchal Foch 95210 SAINT GRATIEN Tél : 01.78.70.65.07 418 361 598 - R.C.S. Paris</p>	<p>Référence : 11724 T Fait à : SAINT-GRATIEN le : 22/02/2019 Visite effectuée le : 21/02/2019 Durée de la visite : 1 h 00 min Nom du responsable : IMSIROVIC Selvedin Opérateur : Nom : IMSIROVIC Prénom : Eric</p>
---	--

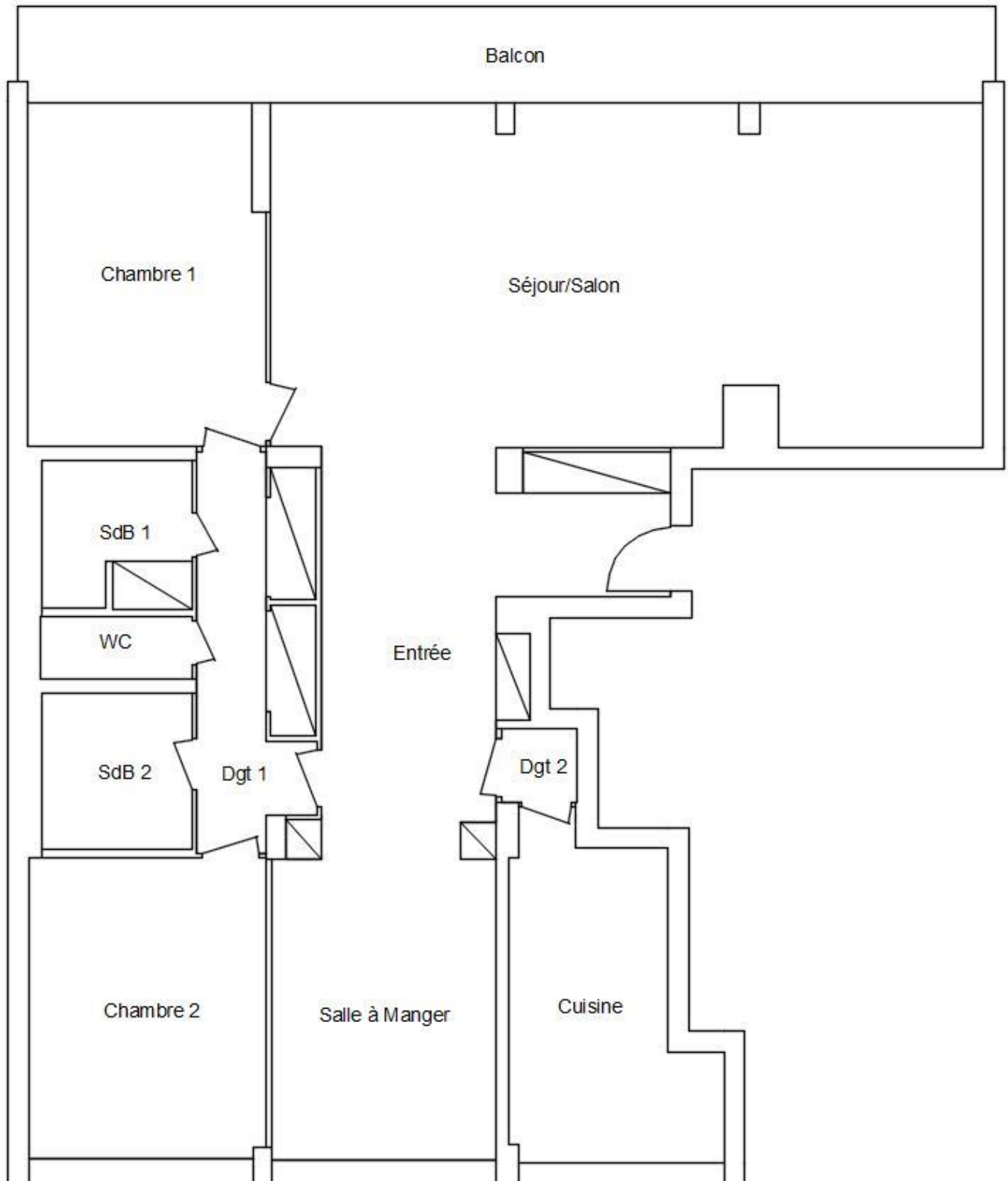
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Document 1



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites